

Ministère
du Travail,
des Relations
sociales,
de la Famille,
de la Solidarité
et de la ville

BULLETIN

Officiel

N° 10 - 30 octobre 2009

Emploi
Travail
Formation
professionnelle
Cohésion sociale



JOURNAUX
OFFICIELS

DIRECTION
DES JOURNAUX
OFFICIELS

26, rue Desaix
75727 Paris Cedex 1
www.journal-officiel.gouv.fr

RENSEIGNEMENTS
tél. : 01 40 58 79 79

Sommaire chronologique

Textes

16 septembre 2009

Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination du représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail	1
---	---

17 septembre 2009

Arrêté du 17 septembre 2009 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2
---	---

23 septembre 2009

Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	3
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	4
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	5

30 septembre 2009

Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	6
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	8

1^{er} octobre 2009

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination	7
Circulaire n° 2009-2 du 1^{er} octobre 2009 relative au relèvement à compter du 1 ^{er} octobre 2009 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée	12

7 octobre 2009

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	9
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	10
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	11

Sommaire thématique

Textes

Administration centrale

Arrêté du 17 septembre 2009 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	3
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	6
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	8
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	9
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	10
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	11

Agent non titulaire de l'Etat

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	10
--	----

Agriculture

Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination du représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail	1
---	---

Comité technique paritaire

Arrêté du 17 septembre 2009 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2
---	---

Conditions de travail

Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination du représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail	1
---	---

Contrat emploi solidarité

Circulaire n° 2009-2 du 1^{er} octobre 2009 relative au relèvement à compter du 1 ^{er} octobre 2009 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée	12
---	----

Département d'outre-mer

Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	5
---	---

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	9
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	10

	Textes
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	11
 <i>Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques</i>	
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	3
 <i>Direction des relations du travail</i>	
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	6
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	8
 <i>Fonds de solidarité</i>	
Circulaire n° 2009-2 du 1^{er} octobre 2009 relative au relèvement à compter du 1 ^{er} octobre 2009 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée	12
 <i>Inspection du travail</i>	
Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination	7
 <i>Nomination</i>	
Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination du représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail	1
Arrêté du 17 septembre 2009 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	2
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	3
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	4
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	5
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	6
Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination	7
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination	8
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	9
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	10
Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination	11
 <i>Secteur culturel</i>	
Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination	7
 <i>Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</i>	
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	4
Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination	5

Sommaire des textes parus au Journal officiel

Décret n° 2009-1128 du 17 septembre 2009 portant adaptation des dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi (<i>Journal officiel</i> du 19 septembre 2009)	13
Décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés (<i>Journal officiel</i> du 22 septembre 2009)	14
Décret du 29 septembre 2009 portant nomination (inspection générale des affaires sociales) - Mme FOURCADE (Maryse) (<i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} octobre 2009)	15
Décret n° 2009-1163 du 1^{er} octobre 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle (<i>Journal officiel</i> du 2 octobre 2009)	16
Décret n° 2009-1184 du 5 octobre 2009 fixant les conditions et les modalités de la garantie et de la consignation des droits épargnés sur un compte épargne-temps (<i>Journal officiel</i> du 7 octobre 2009)	17
Arrêté du 27 juillet 2009 portant nomination (directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) (<i>Journal officiel</i> du 2 octobre 2009)	18
Arrêté du 27 juillet 2009 portant nomination (directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) (<i>Journal officiel</i> du 2 octobre 2009)	19
Arrêté du 10 août 2009 fixant à compter de 2010 la forme de la journée de solidarité annuelle prévue à l'article L. 212-16 du code du travail à Météo-France (<i>Journal officiel</i> du 30 septembre 2009)	20
Arrêté du 7 septembre 2009 portant nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 16 septembre 2009)	21
Arrêté du 10 septembre 2009 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 16 septembre 2009)	22
Arrêté du 10 septembre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville (<i>Journal officiel</i> du 20 septembre 2009)	23
Arrêté du 11 septembre 2009 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 16 septembre 2009)	24
Arrêté du 15 septembre 2009 portant nomination au comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active (<i>Journal officiel</i> du 23 septembre 2009)	25
Arrêté du 15 septembre 2009 portant nomination au comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active (<i>Journal officiel</i> du 23 septembre 2009)	26
Arrêté du 18 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (<i>Journal officiel</i> du 1 ^{er} octobre 2009)	27
Arrêté du 18 septembre 2009 portant nomination au conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (<i>Journal officiel</i> du 2 octobre 2009)	28
Arrêté du 25 septembre 2009 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville) (<i>Journal officiel</i> du 30 septembre 2009)	29
Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville (<i>Journal officiel</i> du 30 septembre 2009)	30
Arrêté du 25 septembre 2009 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but nonlucratif (<i>Journal officiel</i> du 2 octobre 2009)	31
Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein (<i>Journal officiel</i> du 3 octobre 2009)	32
Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein (<i>Journal officiel</i> du 3 octobre 2009)	33
Arrêté du 28 septembre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité (<i>Journal officiel</i> du 30 septembre 2009)	34

Arrêté du 28 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales et portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire ministériel (<i>Journal officiel</i> du 13 octobre 2009)	35
Arrêté du 28 septembre 2009 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (<i>Journal officiel</i> du 13 octobre 2009)	36
Arrêté du 29 septembre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 30 septembre 2009)	37
Arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité (<i>Journal officiel</i> du 3 octobre 2009)	38
Arrêté du 29 septembre 2009 fixant le montant du deuxième acompte à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente aux années 2008 et 2007, pour régularisation (<i>Journal officiel</i> du 13 octobre 2009)	39
Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination au cabinet du ministre (<i>Journal officiel</i> du 8 octobre 2009)	40
Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination (inspection générale des affaires sociales) (<i>Journal officiel</i> du 3 octobre 2009)	41
Arrêté du 5 octobre 2009 fixant la liste des associations ou organisme représentés au Conseil national consultatif des personnes handicapées (<i>Journal officiel</i> du 6 octobre 2009)	42
Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination du président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (<i>Journal officiel</i> du 6 octobre 2009)	43
Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination du vice-président du Conseil national consultatif des personnes handicapées (<i>Journal officiel</i> du 6 octobre 2009)	44
Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination au Conseil national consultatif des personnes handicapées (<i>Journal officiel</i> du 6 octobre 2009)	45
Arrêté du 5 octobre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 7 octobre 2009)	46
Arrêté du 5 octobre 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi) (<i>Journal officiel</i> du 9 octobre 2009)	47
Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi (<i>Journal officiel</i> du 9 octobre 2009)	48
Arrêté du 6 octobre 2009 portant délégation de signature (inspection générale des affaires sociales) (<i>Journal officiel</i> du 8 octobre 2009)	49
Arrêté du 6 octobre 2009 portant nomination au cabinet de la ministre (<i>Journal officiel</i> du 10 octobre 2009)	50
Arrêté du 6 octobre 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs du travail (<i>Journal officiel</i> du 14 octobre 2009)	51
Arrêté du 7 octobre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre (<i>Journal officiel</i> du 8 octobre 2009)	52
Décision du 11 septembre 2009 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) (<i>Journal officiel</i> du 16 septembre 2009)	53
Décision du 5 octobre 2009 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) (<i>Journal officiel</i> du 7 octobre 2009)	54

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Agriculture Conditions de travail Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

MINISTÈRE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 16 septembre 2009 portant nomination du représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail

NOR : MTST0981002A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

Vu les articles R. 4641-22, D. 4641-23 et D. 4641-24 du code du travail,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Eric TISON, sous-directeur du travail et de la protection sociale est nommé en qualité de représentant du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche chargé de remplacer, en son absence, le président de la commission spécialisée chargée des questions relatives aux activités agricoles au conseil d'orientation sur les conditions de travail.

Article 2

Le directeur général du travail et le directeur des affaires financières, sociales et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 septembre 2009.

Pour le ministre du travail,
des relations sociales, de la famille,
de la solidarité et de la ville
et par délégation :

Le directeur général du travail,
J.-D. COMBEXELLE

Le ministre de l'alimentation,
de l'agriculture et de la pêche
et par délégation :
Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques,
F. DE LA GUÉRONNIÈRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale Comité technique paritaire Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 17 septembre 2009 portant modification de l'arrêté de nomination des membres du comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : MTSO0981000A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, notamment ses articles 8 et 11 ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 portant création d'un comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 décembre 2004 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central à l'administration centrale du ministère de l'emploi et de la solidarité et compétent pour les services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et fixant le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté modifié du 17 mai 2005 portant nomination des membres du comité technique paritaire central du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er}

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 17 mai 2005 susvisé sont modifiées comme suit :

Syndicat SNU TEF/FSU

Membre titulaire

Mme Micheline LÉGER, direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, en remplacement de Mme Martine GOUTTE.

Membre suppléante

Mme Nathalie CAMPOURCY, direction générale du travail, en remplacement de Mme Micheline LÉGER.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, secteur travail, emploi et formation professionnelle.

Fait à Paris, le 17 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Direction de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981001A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu les arrêtés du 22 septembre 1997 et du 6 octobre 2004 relatifs à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques en sous-directions et bureaux ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2008 portant modification de l'arrêté du 22 septembre 1977, modifié par l'arrêté du 6 octobre 2004, relatif à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Catherine VEDRENNE, attachée principale d'administration du ministère de la justice, est nommée chef du bureau des affaires juridiques et financières (BJUFI) à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981003A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Fabienne RODENAS, directrice adjointe du travail affectée à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse, est chargée de l'intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Vaucluse à compter du 5 octobre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services :

*Le sous-directeur
des carrières et des compétences,
D. Mathieu*

Copie à :

- DDTEFP de Vaucluse ;
- DRTEFP PACA ;
- Le préfet de Vaucluse ;
- Le préfet de PACA.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Département d'outre-mer

Nomination

Service déconcentré du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés

Arrêté du 23 septembre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981004A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux règles de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu la vacance temporaire du poste de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. ARCONTE (Urbain), directeur du travail affecté à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe, est chargé de l'intérim de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Guadeloupe à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 23 septembre 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :

Par empêchement du directeur
de l'administration générale
et de la modernisation des services :

*Le sous-directeur
des carrières et des compétences,
D. Mathieu*

Copie à :

- DDTEFP de la Guadeloupe ;
- préfecture de la Guadeloupe.

La présente mesure peut être contestée, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Direction des relations du travail
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Division de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981006A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2007-1000 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;

Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 relatif à la création de la direction générale du travail ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 relatif à l'organisation de la direction générale du travail ;

Sur proposition du directeur général du travail,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Laurent GRANGERET, administrateur civil, est nommé chef du bureau des conditions de travail et de l'organisation de la prévention (CT1) à la sous-direction des conditions de travail, de la santé et de la sécurité au travail (CT) à la direction générale du travail à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Inspection du travail

Nomination

Secteur culturel

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Sous-direction des carrières
et des compétences

Bureau de la gestion des personnels
des services déconcentrés

Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981007A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-788 du 22 août 2003 relatif aux conditions de nomination et d'avancement dans l'emploi de directeur régional du travail des transports ;

Vu l'arrêté du 22 août 2003 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à l'emploi de directeur régional du travail des transports ;

Vu l'arrêté en date du 25 septembre 2006 portant nomination dans l'emploi fonctionnel de directrice régionale du travail des transports de la région Limousin à compter du 1^{er} octobre 2006 de Mme Chantal BOST-RENAULT ;

Vu le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail et notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2000-748 du 1^{er} août 2000 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement applicables aux emplois de directeur régional et départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle des départements d'outre-mer et de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 fixant le classement des emplois de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2005 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 12 juin 2009 portant vacance de l'emploi de secrétaire général de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Chantal BOST-RENAULT, directrice du travail, détachée dans l'emploi fonctionnel de directrice régionale du travail des transports et affectée à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin, placée au 3^e échelon (IB 966) depuis le 1^{er} octobre 2007, est promue dans son emploi de détachement, au 4^e échelon, (IB 1015) à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2

Il est mis fin à compter du 5 octobre 2009 au détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice régionale du travail des transports de Mme Chantal BOST-RENAULT, date à laquelle l'intéressée est réintégrée pour ordre dans le corps de l'inspection du travail.

Article 3

Mme Chantal BOST-RENAULT, directrice du travail, précédemment détachée dans l'emploi fonctionnel de directrice régionale du travail des transports du Limousin et placée au 4^e échelon (IB 1015), depuis le 1^{er} octobre 2009, est nommée dans l'emploi fonctionnel de secrétaire générale de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin (groupe II) à compter du 5 octobre 2009 et placée au 5^e échelon, lettre A, chevron 1 avec une ancienneté conservée dans cet échelon de 4 jours.

Article 4

Mme Chantal BOST-RENAULT est détachée dans l'emploi fonctionnel de secrétaire générale de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Limousin pour une durée maximum de cinq ans à compter du 5 octobre 2009.

Article 5

La dépense occasionnée au titre de la rémunération principale de l'intéressée sera imputée sur les crédits du compte PCE 641 111 (YC) de l'article de regroupement 01 du programme 0155 du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Article 6

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour les ministres et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

Copie à la DRTEFP du Limousin (2 ex. dont 1 à remettre à l'intéressée).

Le présent arrêté peut être contesté, par voie de recours administratif devant l'autorité administrative compétente ou par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Direction des relations du travail
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services

Division de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981005A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2007-1000 du 31 mai 2007 modifié relatif aux attributions du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ;

Vu le décret n° 2006-1033 du 22 août 2006 relatif à la création de la direction générale du travail ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 relatif à l'organisation de la direction générale du travail ;

Sur proposition du directeur général du travail,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-François ALLOUCHERIE, attaché principal d'administration des affaires sociales, est nommé chef du bureau du pilotage budgétaire et du contrôle de gestion (budget) à la sous-direction des conseils de prud'hommes et du support (CPS) à la direction générale du travail à compter du 1^{er} octobre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Division de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981009A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions et bureaux ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philippe DECOURT, attaché d'administration des affaires sociales, est nommé chef du bureau d'études, de gestion et d'exploitation des technologies de l'information (BEGETI) à la division de l'administration centrale (DAC) de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale
Agent non titulaire de l'Etat
Direction de l'administration générale et de la modernisation des services
Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Division de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981010A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;
Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;
Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;
Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions et bureaux ;
Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;
Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Philippe DENIZET, agent contractuel, est nommé chef du bureau des affaires financières et juridiques (BAFJ) à la sous-direction des systèmes d'information (SDSI) de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 1^{er} septembre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*
L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Administration centrale

Direction de l'administration générale et de la modernisation des services

Nomination

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

*Direction de l'administration générale
et de la modernisation des services*

Division de l'administration centrale

Bureau des ressources humaines
et de l'action médicale et sociale

Arrêté du 7 octobre 2009 portant nomination

NOR : MTSO0981011A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret n° 75-506 du 25 juin 1975 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail ;

Vu le décret n° 90-665 du 30 juillet 1990 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale ;

Vu le décret n° 2005-670 du 16 juin 2005 relatif aux attributions du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

Vu les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en sous-directions et bureaux ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2008 modifiant l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à l'organisation de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services en bureaux ;

Sur proposition du directeur de l'administration générale et de la modernisation des services,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Véronique SCHWAB, attachée d'administration des affaires sociales, est nommée adjointe au chef du bureau de la gestion des personnels des services déconcentrés (BGPSD) à la sous-direction des carrières et des compétences (SDCC) de la direction de l'administration générale et de la modernisation des services à compter du 15 septembre 2009.

Article 2

Le directeur de l'administration générale et de la modernisation des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Contrat emploi solidarité Fonds de solidarité

Fonds de solidarité

Circulaire n° 2009-2 du 1^{er} octobre 2009 relative au relèvement à compter du 1^{er} octobre 2009 du seuil d'assujettissement à la contribution de solidarité de 1 % instituée par la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982 codifiée

NOR : MTSO0981008C

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le décret n° 2009-1158 du 30 septembre 2009 porte majoration à compter du 1^{er} octobre 2009 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (*JO* du 1^{er} octobre 2009).

En conséquence, la valeur mensuelle du seuil d'assujettissement prévu par l'article R. 5423-52 du nouveau code du travail (ancien art. 4, al. 1 de la loi n° 82-939 du 4 novembre 1982, codifiée, relative à la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi) s'établissant sur la base de l'indice brut 296, correspondant à l'indice majoré 292, est portée à 1 345,31 € à compter du 1^{er} octobre 2009.

Le Fonds de solidarité vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire.

Le directeur du Fonds de solidarité,
D. LACAMBRE

Tableau des valeurs du seuil et du plafond de la contribution de solidarité de 1 % en euros pour 2008 et 2009

VALEURS DU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT à la contribution				VALEURS DU PLAFOND DE L'ASSIETTE de la contribution (4 fois le plafond de la sécurité sociale)				
Périodes à compter du 1 ^{er}	Seuil mensuel	Textes	JO	Périodes	Plafond mensuel	Plafond annuel et semestriel	Décret (ou arrêté) portant fixation du plafond de la sécurité sociale	JO
Mars 2008	1 316,95 €	Décret n° 2008-198 du 27/02/2008	29/02/2008	1 ^{er} et 2 ^e semestres 2008	11 092 €	133 104 € et 66 552 €	Arrêté du 30/10/2007	10/11/2007
Juillet 2008	1 321,51 €	Décret n° 2008-622 du 27/06/2008	28/06/2008					
Octobre 2008	1 325,48 €	Décret n° 2008-1016 du 2/10/2008	3/10/2008					
Juillet 2009	1 341,29 €	Décret n° 2009-824 du 3/07/2009	4/07/2009	1 ^{er} et 2 ^e semestres 2009	11 436 €	137 232 € et 68 616 €	Décret n° 2008-1394 du 19/12/2008	24/12/2008
Octobre 2009	1 345,31 €	Décret n° 2009-1158 du 30/09/2009	1/10/2009					

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 19 septembre 2009

Décret n° 2009-1128 du 17 septembre 2009 portant adaptation des dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi

NOR : *ECED0908588D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le code du travail, notamment son article L. 5312-9 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi, notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 modifié fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2008-1010 du 29 septembre 2008 relatif à l'organisation du service public de l'emploi, notamment ses articles 5 et 7 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de Pôle emploi en date du 22 janvier 2009 ;

Vu les pièces desquelles il résulte que les instances transitoires représentatives du personnel de Pôle emploi sont consultées ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

CHAPITRE I^{er}

Dispositions modifiant le décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail

Art. 1^{er}. – I. – Dans l'intitulé du décret n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 susvisé, les mots : « de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail » sont remplacés par les mots : « de Pôle emploi ».

II. – Le décret du 31 décembre 2003 est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 22 du présent décret.

Art. 2. – Le premier alinéa de l'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le présent décret fixe les dispositions particulières applicables aux agents de Pôle emploi recrutés par contrat de droit public à durée indéterminée avant la création de cette institution et qui n'ont pas opté pour la convention collective prévue à l'article L. 5312-9 du code du travail. »

Art. 3. – L'article 4 est ainsi modifié :

1° Au II, les mots : « de chaque directeur délégué dans les départements d'outre-mer et auprès du directeur du siège de l'Agence » sont supprimés ;

2° Le III est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des commissions paritaires sont fixées par décision du directeur général. Les représentants du personnel à ces commissions sont désignés dans les conditions prévues aux articles L. 2314-21 à L. 2314-25 du code du travail. »

3° Après le III, il est inséré un IV ainsi rédigé :

« IV. – Pour l'application du présent article, seuls sont électeurs et éligibles les agents relevant du présent décret. »

Art. 4. – L'intitulé du titre II est remplacé par l'intitulé suivant : « Promotion interne ».

Art. 5. – L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. – Pour les niveaux d'emploi II et IV A mentionnés à l'article 3, les agents sont promus dans chaque filière par une sélection interne sur épreuves ayant pour objet d'apprécier l'aptitude à exercer les fonctions correspondantes ouverte :

1° Aux agents mentionnés à l'article 1^{er} occupant un emploi relevant du niveau immédiatement inférieur et ayant préalablement satisfait à des épreuves d'évaluation des compétences et acquis professionnels mentionnés au I de l'article 10 ;

2° Aux agents mentionnés à l'article 1^{er} occupant un emploi relevant du niveau immédiatement inférieur et justifiant de la validation de compétences et d'acquis professionnels de leur niveau prévue à l'article 20.

Les agents mentionnés au présent article doivent, en outre, justifier de durées de service, en qualité d'agent public au sein de l'ANPE et de Pôle emploi fixées par décision du directeur général. »

Art. 6. – L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. – Pour les niveaux d'emplois III et IV B mentionnés à l'article 3, les agents sont promus dans chaque filière par une sélection interne sur épreuves professionnelles ouverte :

1° Aux agents mentionnés à l'article 1^{er} occupant un emploi relevant du niveau immédiatement inférieur de la même filière et ayant préalablement satisfait à des épreuves d'évaluation des compétences et acquis professionnels mentionnés au I de l'article 10 ;

2° Aux agents mentionnés à l'article 1^{er} occupant un emploi relevant du niveau immédiatement inférieur de la même filière et justifiant de la validation de compétences et d'acquis professionnels de leur niveau prévue à l'article 20.

Les agents mentionnés au présent article doivent, en outre, justifier de durées de service, en qualité d'agent public au sein de l'ANPE et de Pôle emploi fixées par décision du directeur général. »

Art. 7. – L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. – Pour les niveaux d'emplois V A et V B mentionnés à l'article 3, les agents sont promus au choix, après avis de la commission paritaire compétente, parmi les agents mentionnés à l'article 1^{er} relevant du niveau IV B pour l'accès au niveau V A et du niveau V A pour l'accès au niveau V B et justifiant de la validation de compétences et d'acquis professionnels de leur niveau prévue à l'article 20.

Les agents mentionnés au présent article doivent, en outre, justifier de durées de service, en qualité d'agent public au sein de l'ANPE et de Pôle emploi fixées par décision du directeur général. »

Art. 8. – L'article 10 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, les mots : « aux articles 6 à 9 » sont remplacés par les mots : « aux articles 7 à 9 » et les mots : « de recrutement » sont remplacés par les mots : « de promotion » ;

2° Les deuxième et troisième alinéas du I sont supprimés ;

3° Au II, après les mots : « à l'issue des épreuves » sont insérés les mots : « de sélection interne », les mots : « recrutement » et « recrutements » sont remplacés par les mots : « sélection interne » et « sélections internes », le mot : « recrutés » est remplacé par le mot : « promus » ;

4° Le III est remplacé par les dispositions suivantes :

« III. – Le taux de promotion interne global peut varier entre 1,3 et 2 % de l'effectif total des agents mentionnés à l'article 1^{er} dans la limite des emplois à pourvoir. »

Art. 9. – L'article 11 est ainsi modifié :

1° Le I est supprimé ;

2° Au III, les mots : « prise après avis du comité consultatif paritaire national » sont supprimés.

Art. 10. – L'article 13 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, le mot : « recrutements » est remplacé par le mot : « sélections », les mots : « aux articles 6 à 9 » sont remplacés par les mots : « aux articles 7 à 9 », et les mots : « de titres, de diplômes, d'expérience professionnelle ou » sont supprimés ;

2° Les alinéas 2 à 11 sont supprimés.

Art. 11. – L'article 14 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa du I, le mot : « I » est supprimé ;

2° Au premier alinéa du I, les mots : « recrutés en application des articles 6 et 7 et du 1° de l'article 8 » sont remplacés par les mots : « promus en application de l'article 7 » ;

3° Au deuxième alinéa du I, les mots : « les niveaux d'emplois I, II et III » sont remplacés par les mots : « le niveau d'emplois II », les mots : « les niveaux d'emplois IV A et IV B » sont remplacés par les mots : « le niveau d'emplois IV A » et les mots : « pendant la période de stage, la résidence administrative de l'agent peut être provisoire » sont supprimés ;

4° Au troisième alinéa du I, la première phrase est supprimée, les mots : « l'agent est engagé » sont remplacés par les mots : « la promotion de l'agent est confirmée » et les mots : « le contrat de l'agent est résilié sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Toutefois, l'agent qui avait préalablement la qualité d'agent statutaire à l'agence » sont remplacés par le mot : « l'agent » ;

5° Le II est supprimé.

Art. 12. – Au premier alinéa de l'article 16, le mot : « recrutés » est remplacé par le mot : « promus ».

Art. 13. – Au dernier alinéa de l'article 17, après les mots : « de l'effectif total » sont insérés les mots : « des agents mentionnés à l'article 1^{er} ».

Art. 14. – L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. – Les emplois de directeur régional, de directeur régional adjoint, de directeur régional délégué et de directeur territorial ou de directeur territorial délégué occupés par des agents régis par le présent décret ont un caractère fonctionnel.

Quatre échelons fonctionnels sont créés dans le niveau V A qui ne sont accessibles qu'aux agents assurant les fonctions de directeur territorial ou de directeur territorial délégué et deux échelons fonctionnels sont créés dans le niveau V B qui ne sont accessibles qu'aux agents assurant les fonctions de directeur régional, de directeur régional adjoint ou de directeur régional délégué.

Les directions territoriales et les directions régionales de Pôle emploi sont classées en deux groupes, suivant l'importance et la complexité d'exercice des fonctions, par décision du directeur général.

Les agents accédant aux échelons fonctionnels sont classés à l'échelon doté d'un indice immédiatement supérieur à celui détenu avec conservation de l'ancienneté d'échelon dans la limite de la durée à passer dans l'échelon fonctionnel.

Toutefois, lorsque l'application des dispositions du présent article conduit à leur reclassement à un échelon doté d'un indice inférieur à celui précédemment détenu, l'agent conserve le bénéfice de cet indice.

Seuls les agents du niveau V A nommés pour assurer les fonctions de directeur territorial dans une direction territoriale du premier groupe accèdent au 4^e échelon fonctionnel correspondant et seuls les agents du niveau d'emplois V B nommés pour assurer les fonctions de directeur régional dans une direction régionale du premier groupe accèdent au 2^e échelon fonctionnel correspondant.

La nomination dans des fonctions permettant l'accès aux échelons fonctionnels est prononcée pour une durée initiale de quatre ans, renouvelable dans la même résidence administrative pour une durée totale maximale de sept années, après avis de la commission paritaire nationale compétente. Les services ainsi accomplis sont pris en compte dans l'ancienneté de l'agent qui retrouve son classement initial. »

Art. 15. – L'article 24 est ainsi modifié :

1^o Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'ensemble des vacances de postes intervenant au sein de Pôle emploi fait l'objet d'une publication dans tous les services de l'institution. Ces postes peuvent être promus par mutation ou par promotion interne par des agents régis par le présent décret. » ;

2^o Au deuxième alinéa de l'article 24, les mots : « concurremment avec les autres agents de Pôle emploi » sont ajoutés après les mots : « aux agents mentionnés à l'article 1^{er} ».

Art. 16. – A l'article 29, les mots : « délégués départementaux dans les départements d'outre-mer et au directeur du siège de l'Agence » sont remplacés par les mots : « pour le siège, au directeur des ressources humaines ».

Art. 17. – A l'article 39, les mots : « sur lequel il recueille l'avis du comité consultatif paritaire national » sont supprimés.

Art. 18. – A l'article 40, les mots : « pris après consultation des organisations syndicales représentatives et avis du comité consultatif paritaire national » sont supprimés.

Art. 19. – L'article 48 est ainsi modifié :

1^o Au premier alinéa du I, le mot : « I » est supprimé ;

2^o Au I, les mots : « Nonobstant les dispositions de l'article 2 » sont supprimés ;

3^o Le II est supprimé.

Art. 20. – Les articles 2, 5, 6, 12, 15, 41 et 43 à 47 sont abrogés.

Art. 21. – Dans les articles 3, 4, 7 à 9, 14, 20 à 24 et 38, les mots : « après avis du comité consultatif paritaire national » sont supprimés.

Art. 22. – Dans le décret, les mots : « agent statutaire » et « agents statutaires » sont respectivement remplacés par les mots : « agent mentionné à l'article 1^{er} » et « agents mentionnés à l'article 1^{er} » et les mots : « l'ANPE » ou « l'agence » sont remplacés par les mots : « Pôle emploi. »

CHAPITRE II

Dispositions transitoires et finales

Art. 23. – Le décret n° 95-606 du 6 mai 1995 portant institution d'organismes consultatifs à l'Agence nationale pour l'emploi et le décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 34 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en fonctions à l'Agence nationale pour l'emploi sont abrogés.

Art. 24. – A compter de la publication du présent décret et jusqu'au terme de leur contrat, les agents recrutés par contrat à durée déterminée avant la création de Pôle emploi continuent à être employés dans les conditions fixées à la date de leur engagement et résultant notamment de l'application à leur situation des dispositions du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Art. 25. – I. – Le contrat des agents qui effectuent leur période de stage à la date de publication du présent décret peut être résilié à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans préavis ni indemnité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au cours ou à l'expiration de la période de stage. Toutefois, l'agent qui avait préalablement à son recrutement la qualité d'agent mentionné à l'article 1^{er} au sein de Pôle emploi est réintégré dans l'emploi correspondant à son niveau d'origine.

II. – Les agents mentionnés au I ne peuvent être engagés définitivement que s'ils remplissent les conditions définies à l'article 5 du décret du 31 décembre 2003 dans sa rédaction antérieure à la publication du présent décret.

Art. 26. – A compter de la publication du présent décret, les agents contractuels relevant des dispositions du décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 susmentionné sont régis par les dispositions du décret du 31 décembre 2003 susvisé.

Ils sont classés dans le niveau I *bis* prévu à l'article 42 dudit décret à l'échelon de ce niveau comportant un indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancienne situation.

Ils conservent l'ancienneté d'échelon acquise dans leur ancienne situation, dans la limite du temps à passer dans l'échelon d'accueil, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur classement est inférieure à celle que leur aurait procuré un avancement d'échelon dans leur situation d'origine.

Ceux qui avaient atteint l'échelon terminal de leur grille conservent leur ancienneté d'échelon dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites lorsque l'augmentation de traitement consécutive à leur nomination est inférieure à celle résultant d'un avancement à cet échelon terminal.

Art. 27. – I. – A compter de la publication du présent décret, l'aptitude professionnelle des travailleurs handicapés recrutés avant la création de Pôle emploi est appréciée, à l'issue de leur contrat à durée déterminée, par le directeur général de Pôle emploi au vu de leur dossier et après un entretien de ceux-ci avec un jury désigné par l'autorité chargée du recrutement. Si l'agent est déclaré apte à l'exercice des fonctions, il est engagé au titre du décret du 31 décembre 2003. Si, sans s'être révélé inapte, il n'a pas fait preuve des capacités professionnelles suffisantes, le contrat peut être renouvelé une seule fois pour une durée égale à celle du contrat initial. Si, à l'issue du contrat initial ou de son renouvellement, l'appréciation de l'aptitude de l'agent révèle des capacités professionnelles insuffisantes, le contrat n'est pas renouvelé.

II. – Si l'intéressé est recruté, la durée initiale de son contrat à durée déterminée est prise en compte pour son avancement.

III. – Le travailleur handicapé recruté à l'issue de la procédure mentionnée au I peut opter pour la convention collective prévue à l'article L. 5312-9 du code du travail.

Art. 28. – La durée d'occupation des emplois fonctionnels fixée par le septième alinéa de l'article 18 du décret du 31 décembre 2003 dans sa rédaction issue du présent décret s'apprécie, pour les agents qui occupaient de tels emplois avant la création de Pôle emploi et qui, depuis cette création, ont été nommés à ces emplois, à compter de cette nomination.

Art. 29. – I. – Par dérogation à l'article 18 du décret du 31 décembre 2003 dans sa rédaction issue du présent décret, les agents affectés dans les emplois fonctionnels de directeur régional et de directeur régional adjoint avant la création de Pôle emploi, et qui ne sont pas nommés directeur régional, directeur régional adjoint ou directeur régional délégué de Pôle emploi, demeurent classés à l'échelon correspondant à l'emploi fonctionnel qu'ils occupaient avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée du temps à passer dans l'échelon d'accueil.

II. – Par dérogation à l'article 18 du décret du 31 décembre 2003 dans sa rédaction issue du présent décret, les agents affectés dans l'emploi fonctionnel de directeur délégué avant la création de Pôle emploi, et qui ne sont pas nommés directeur territorial ou directeur territorial délégué de Pôle emploi, demeurent classés à l'échelon correspondant à l'emploi fonctionnel qu'ils occupaient avec conservation de l'ancienneté acquise dans la limite de la durée du temps à passer dans l'échelon d'accueil.

Art. 30. – Par dérogation à l'article 18 du décret du 31 décembre 2003 dans sa rédaction issue du présent décret, les agents qui avaient atteint, avant la création de Pôle emploi, les échelons fonctionnels réservés aux emplois fonctionnels des directions régionales ou territoriales du premier groupe et qui ont été affectés, en conséquence de cette création, dans un emploi fonctionnel au sein d'une direction relevant du deuxième groupe demeurent classés aux échelons fonctionnels précédemment détenus.

Art. 31. – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :
*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*
ERIC WOERTH

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'emploi,*
LAURENT WAUQUIEZ

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 22 septembre 2009

Décret n° 2009-1134 du 21 septembre 2009 portant diverses dispositions relatives au repos dominical des salariés

NOR : MTST0920960D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3132-20 à L. 3132-25-6 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 21 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective en date du 7 septembre 2009 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article R. 3132-16 du code du travail est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3132-16.* – Les autorisations d'extension mentionnées à l'article L. 3132-23 sont prises selon les modalités prévues au premier alinéa de l'article L. 3132-25-4.

« Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3132-25-4 sont donnés dans le délai d'un mois. Le préfet statue ensuite dans un délai de huit jours par un arrêté motivé qu'il notifie immédiatement aux demandeurs. »

Art. 2. – L'article R. 3132-17 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3132-17.* – Les autorisations d'extension prévues à l'article L. 3132-23 et les autorisations collectives données en application de l'article L. 3132-25-6 sont applicables aux établissements situés dans la même localité ou dans le même périmètre d'usage de consommation exceptionnel, exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle.

« Les autorisations d'extension prévues à l'article L. 3132-23 sont accordées au vu d'un accord collectif applicable à l'établissement concerné par l'extension ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur approuvée par référendum.

« Lorsque l'accord collectif prévu à l'article L. 3132-25-3 est applicable à plusieurs établissements exerçant la même activité et s'adressant à la même clientèle, le préfet peut, par une décision collective prise en application de l'article L. 3132-25-6, autoriser ces établissements relevant du champ d'application de cet accord et situés dans le même périmètre d'usage de consommation exceptionnel à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie du personnel. »

Art. 3. – L'article R. 3132-19 du même code est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3132-19.* – Le préfet se prononce par un arrêté motivé sur la proposition mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 3132-25. »

Art. 4. – L'article R. 3132-20 du même code est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour figurer sur la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, les communes ou zones doivent accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de leurs caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation. »

2° Au deuxième alinéa, après les mots : « notamment pris en compte », sont insérés les mots : « pour le classement en commune d'intérêt touristique ou thermale ».

Art. 5. – L'article R. 3132-18 du même code est abrogé.

Art. 6. – Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 septembre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :
Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,
XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 1^{er} octobre 2009

**Décret du 29 septembre 2009 portant nomination
(inspection générale des affaires sociales) - Mme FOURCADE (Maryse)**

NOR : [MTSC0917946D](#)

Par décret en date du 29 septembre 2009, Mme FOURCADE (Maryse) est nommée inspectrice des affaires sociales de 1^{re} classe.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 2 octobre 2009

Décret n° 2009-1163 du 1^{er} octobre 2009 complétant le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle

NOR : ECED0921970D

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le code du travail, notamment son article L. 1233-65 ;
Vu l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 modifiée relative à l'expérimentation du contrat de transition professionnelle ;
Vu le décret n° 2006-440 du 14 avril 2006 modifié pris pour l'application de l'ordonnance n° 2006-433 du 13 avril 2006 relative au contrat de transition professionnelle ;
Vu l'avis du Conseil national de l'emploi en date du 18 septembre 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le décret du 14 avril 2006 susvisé est ainsi modifié :

1^o L'article 6-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Du 3 octobre 2009 dans les bassins d'emploi de Briey-bassin houiller, Marne moyenne, Thiers et Saint-Etienne. »

2^o Après le 4^o de l'article 6-3, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Le 24 juillet 2009 dans les bassins de Briey-bassin houiller, Marne moyenne, Thiers et Saint-Etienne. »

Art. 2. – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :
*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*
CHRISTINE LAGARDE

*Le secrétaire d'Etat
chargé de l'emploi,*
LAURENT WAUQUIEZ

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 7 octobre 2009

Décret n° 2009-1184 du 5 octobre 2009 fixant les conditions et les modalités de la garantie et de la consignation des droits épargnés sur un compte épargne-temps

NOR : MTST0917671D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,

Vu le code du travail ;

Vu le code monétaire et financier ;

Vu la loi n° 2008-789 du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective en date du 3 juillet 2009 ;

Vu l'avis de la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations en date du 8 juillet 2009,

Décète :

Art. 1^{er}. – Le chapitre IV du titre V du livre I^{er} de la troisième partie du code du travail est modifié ainsi qu'il suit :

1° A l'article D. 3154-1, les mots : « Dans l'attente de l'établissement d'un dispositif d'assurance ou de garantie financière dans les conditions prévues aux articles D. 3154-2 à D. 3154-4, » sont insérés avant les mots : « Lorsque les droits inscrits au compte épargne-temps » ;

2° A l'article D. 3154-2 :

a) Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « En l'absence d'une telle convention ou d'un tel accord collectif, le dispositif de garantie financière est mis en place par l'employeur. »

b) Au second alinéa, les mots : « Ce dispositif doit permettre » sont remplacés par les mots : « Les dispositifs mentionnés à l'alinéa précédent doivent permettre » ;

3° Après l'article D. 3154-4, il est ajouté deux articles ainsi rédigés :

« Art. D. 3154-5. – Lorsqu'un salarié demande, en accord avec son employeur, la consignation de l'ensemble des droits acquis sur son compte épargne-temps, convertis en unités monétaires, les sommes sont transférées par ce dernier à la Caisse des dépôts et consignations. Le transfert est accompagné de la demande écrite du salarié et d'une déclaration de consignation renseignée par l'employeur. Le récépissé de la déclaration de consignation, qui fait foi du dépôt des fonds, est remis par la Caisse des dépôts et consignations à l'employeur, qui en informe son salarié.

« Les sommes consignées sont rémunérées dans les conditions fixées par l'article L. 518-23 du code monétaire et financier et soumises à la prescription prévue à l'article L. 518-24 du même code.

« Art. D. 3154-6. – Le déblocage des droits consignés peut intervenir :

« 1° A la demande du salarié bénéficiaire, par le transfert de tout ou partie des sommes consignées sur le compte épargne-temps, le plan d'épargne d'entreprise, le plan d'épargne interentreprises ou le plan d'épargne pour la retraite collectif mis en place par son nouvel employeur, dans les conditions prévues par l'accord collectif mettant en place le compte épargne-temps ou par les règlements des plans d'épargne salariale ;

« 2° A la demande du salarié bénéficiaire ou de ses ayants droit, par le paiement, à tout moment, de tout ou partie des sommes consignées. »

Art. 2. – La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

XAVIER DARCOS

*La ministre de l'économie, de l'industrie
et de l'emploi,*

CHRISTINE LAGARDE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

ERIC WOERTH

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 2 octobre 2009

**Arrêté du 27 juillet 2009 portant nomination
(directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)**

NOR : MTSO0917868A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 27 juillet 2009, Mme Chantal COULANGE, directrice du travail, en fonctions à la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Nord - Pas-de-Calais, est nommée dans l'emploi fonctionnel de directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Nord-Valenciennes à compter du 1^{er} octobre 2009 et détachée dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 2 octobre 2009

**Arrêté du 27 juillet 2009 portant nomination
(directeurs départementaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle)**

NOR : MTSO0917874A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 27 juillet 2009, M. Guy FITZER, directeur adjoint du travail, en fonctions à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Rhône, est promu en qualité de directeur du travail et est nommé à compter du 1^{er} octobre 2009 dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre et détaché dans cet emploi pour une durée maximum de cinq ans.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 30 septembre 2009

Arrêté du 10 août 2009 fixant à compter de 2010 la forme de la journée de solidarité annuelle prévue à l'article L. 212-16 du code du travail à Météo-France

NOR : DEVK0918758A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code du travail, notamment son article L. 212-16 ;

Vu la loi n° 83-634, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2000-815 du 28 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, modifié par le décret n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 portant application à Météo-France de l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2003 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail des personnels de Météo-France travaillant selon des cycles hebdomadaires et annuels ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de Météo-France dans sa séance du 23 juin 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La journée de solidarité annuelle prévue à l'article L. 212-16 du code du travail est fixée à Météo-France, à compter de l'année 2010, selon les modalités prévues au présent arrêté.

Art. 2. – Le nombre de jours de RTT associé à chacun des systèmes pivots mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2003 susvisé est fixé de la manière suivante :

- système pivot n° 1 : trois jours de RTT ;
- système pivot n° 2 : trois jours de RTT si la journée non travaillée est le mercredi ou le vendredi et cinq jours de RTT si la journée non travaillée est le lundi ;
- système pivot n° 3 : onze jours de RTT ;
- système pivot n° 4 : quatre jours de RTT si la demi-journée non travaillée est le mercredi ou le vendredi et cinq jours de RTT si la demi-journée non travaillée est le lundi.

Pour les personnels qui bénéficient du système pivot spécifique à l'Ecole nationale de la météorologie, dont la durée hebdomadaire est de 38 heures sur cinq jours, le nombre de jours de RTT est ramené à dix-sept.

Art. 3. – Au dernier alinéa de l'article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2003 susvisé, le nombre de jours de RTT dont la date est fixée par site géographique est de trois.

Art. 4. – Pour les personnels travaillant selon le cycle annuel défini au titre II de l'arrêté du 2 juillet 2003 susvisé, la journée de solidarité prend la forme d'une majoration du temps de travail de sept heures.

Art. 5. – Les agents mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juin 2003 susvisé bénéficient d'un forfait annuel de dix-neuf jours de RTT.

Art. 6. – Le président-directeur général de Météo-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 août 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la recherche et de l'innovation :
*Le chargé de la sous-direction
de l'animation scientifique et technique,*
E. LE GUERN

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 septembre 2009

Arrêté du 7 septembre 2009 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : MTSC0921144A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Zahra Mabrouk est nommée conseillère technique au cabinet du ministre.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 septembre 2009.

XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 septembre 2009

Arrêté du 10 septembre 2009 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre

NOR : MTSC0921147A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. François-Xavier Selleret, directeur adjoint du cabinet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Franck Morel, conseiller technique, est nommé directeur adjoint du cabinet.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2009.

XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 20 septembre 2009

Arrêté du 10 septembre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

NOR : MTSC0920939A

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de M. Jacques Michelot, directeur du cabinet de la secrétaire d'Etat, à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 septembre 2009.

FADELA AMARA

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 16 septembre 2009

Arrêté du 11 septembre 2009 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet du ministre

NOR : MTSC0921146A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Emmanuel Cohet, conseiller diplomatique au cabinet du ministre, à compter du 14 septembre 2009, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – M. Jean-Claude Brunet est nommé conseiller diplomatique au cabinet du ministre à compter du 14 septembre 2009.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 23 septembre 2009

Arrêté du 15 septembre 2009 portant nomination au comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active

NOR : PRMX0921262A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté en date du 15 septembre 2009, sont nommés membres du comité d'évaluation mentionné à l'article 32 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, au titre du 1^o de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1112 du 11 septembre 2009 relatif à la composition du comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active :

- a) Mme Anne d'Ornano, présidente du conseil général du Calvados ;
- b) M. Yves Daudigny, président du conseil général de l'Aisne ;
- c) M. Michel Dinet, président du conseil général de Meurthe-et-Moselle ;
- d) M. Jean-Louis Destans, président du conseil général de l'Eure ;
- e) M. René-Paul Savary, président du conseil général de la Marne.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 23 septembre 2009

Arrêté du 15 septembre 2009 portant nomination au comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active

NOR : PRMX0921259A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté en date du 15 septembre 2009 :

Sont nommés membres du comité d'évaluation mentionné à l'article 32 de la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, au titre du 4^o de l'article 1^{er} du décret n° 2009-1112 du 11 septembre 2009 relatif à la composition du comité d'évaluation de l'impact du revenu de solidarité active :

- a) M. François Bourguignon ;
- b) M. Didier Demazière ;
- c) M. Nicolas Duvoux ;
- d) M. Marc Gurgand ;
- e) M. Yannick L'Horty ;
- f) Mme Elisabeth Maurel ;
- g) M. Pierre Ralle ;
- h) Mme Anne Saint-Martin ;
- i) Mme Marie-Odile Simon ;
- j) M. Amadeo Spadaro.

La présidence du comité d'évaluation est exercée par M. François Bourguignon.

Sont nommés membres du comité d'évaluation mentionné à l'article 32 de la loi du 1^{er} décembre 2008 précitée, au titre du c du 5^o de l'article 1^{er} du décret précité :

- a) Mme Saara Bouhouche ;
- b) Mme Marie-Pierre Mermet ;
- c) M. Patrick Urbin.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 1^{er} octobre 2009

Arrêté du 18 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2007 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

NOR : MTSO0915833A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Vu le décret n° 91-1308 du 26 décembre 1991 instituant une nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, modifié notamment par le décret n° 2007-1764 du 14 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 14 décembre 2007 susvisé est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 2009.

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour le ministre et par délégation :
*Le directeur de l'administration générale
et de la modernisation des services,*

L. ALLAIRE

*Le ministre du budget, des comptes publics,
de la fonction publique
et de la réforme de l'Etat,*

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

*Le sous-directeur,
G. GAUBERT*

Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique :

*La sous-directrice,
M. BERNARD*

A N N E X E

DÉSIGNATION DE L'EMPLOI	NIVEAU des responsabilités exercées	NOMBRE d'emplois	NOMBRE DE POINTS par emploi
Secrétaire de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) : - dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1) - dans les autres départements	B	19 42	30 25
Contrôle hors section d'inspection, spécialisé dans la répression du travail clandestin et des trafics de main-d'œuvre : - dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1) - dans les autres départements	B	36 20	24 19
Responsable du secrétariat particulier des directeurs régionaux du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des directeurs départementaux de 21 directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	B	43	14
Secrétaire adjoint de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) : - dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1) - dans les autres départements	B	1 3	20 15
Contrôle de la recherche d'emploi : - dans 30 départements au titre de la politique de la ville (1) - dans les autres départements	B	113 109	28 22
Responsable de section administrative et financière dans les directions régionales et départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	B	126	18
Responsable de la gestion du personnel dans les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	B	22	18
Correspondant formation, action sociale ou communication dans les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle	B	56	20
Contrôle sur place, au sein des groupes régionaux de contrôle, d'organismes dont le produit comptable annuel est égal ou supérieur à 153 000 euros ou d'entreprises concourant au développement de la formation continue et dont l'effectif moyen annuel est égal ou supérieur à 500 salariés	B	47	25
Assistant de service social du personnel	B	9	25
(1) Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Drôme, Haute-Garonne, Gironde, Hérault, Isère, Loire-Atlantique, Loiret, Marne, Meurthe-et-Moselle, Moselle, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Rhône, Seine-Maritime, Seine-et-Marne, Yvelines, Tarn, Var, Vaucluse, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Réunion.			

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 2 octobre 2009

**Arrêté du 18 septembre 2009 portant nomination au conseil d'administration
de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail**

NOR : MTST0921727A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 18 septembre 2009, est nommé membre du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail, en qualité de représentant de salariés, sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) : M. Fernand Rumpler.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 30 septembre 2009

Arrêté du 25 septembre 2009 portant délégation de signature (cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville)

NOR : MTSC0921756A

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Thierry Tesson, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes désignées aux 1^o et 2^o de l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009.

FADELA AMARA

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 30 septembre 2009

Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville

NOR : MTSC0921753A

La secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 19 juin 2007 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Thierry Tesson est nommé directeur du cabinet à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009.

FADELA AMARA

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 2 octobre 2009

Arrêté du 25 septembre 2009 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

NOR : M TSA0921882A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 314-6 et R. 314-197 à R. 314-200 ;
Vu la décision du Conseil d'Etat n° 311501 en date 31 décembre 2008 ;
Vu les avis de la Commission nationale d'agrément, mentionnée à l'article R. 314-198, en date du 18 septembre 2009 ;
Vu les notifications en date du 23 septembre 2009,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont agréés, sous réserve de l'application des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, à compter de la date prévue dans le texte ou, à défaut, de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, les accords collectifs de travail et décision suivants :

I. – *Branche sanitaire sociale et médico-sociale à but non lucratif* (75001 Paris)

a) Avenant n° 2 à l'accord du 1^{er} avril 1999 en date du 25 février 2009 visant à mettre en œuvre la création d'emplois par l'aménagement et la réduction du temps de travail.

b) Accord 2009-03 de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif en date du 16 juin 2009 relatif au contrat à durée déterminée à objet défini.

II. – *Convention collective nationale de travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966* (75000 Paris)

Avenant n° 320 en date du 4 mars 2009 relatif à une mesure salariale 2009.

III. – *Syndicat général des organismes privés sanitaires et sociaux (SOP)* (75000 Paris)

Protocole d'accord n° 150 en date du 5 juin 2009 relatif à la période d'essai.

IV. – *Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951* (75000 Paris)

a) Avenant n° 2009-01 en date du 3 avril 2009 portant toilettage de la convention collective nationale du 31 octobre 1951.

b) Avenant n° 2009-03 en date du 3 avril 2009 relatif à l'intégration d'un salaire minimum conventionnel dans la convention collective nationale du 31 octobre 1951.

c) Avenant n° 2009-04 en date du 3 avril 2009 relatif aux assistants familiaux des services de placements familiaux spécialisés.

d) Avenant n° 2009-05 en date du 29 juin 2009 relatif à la valeur du point.

V. – *Branche de l'aide à domicile* (75000 Paris)

Avenant n° 13 à l'accord de la branche de l'aide à domicile du 29 mars 2002 relatif aux emplois et aux rémunérations en date du 16 juillet 2009.

VI. – *Interbranche de l'économie sociale* (75000 Paris)

Accord national interprofessionnel sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans l'économie sociale en date du 22 septembre 2006.

VII. – *Union intersyndicale des secteurs sanitaires et sociaux*
(75000 Paris)

a) Avenant n° 01-2009 à la convention nationale du travail secteurs sanitaire, social et médico-social du 26 août 1965 en date du 20 mars 2009 relatif à l'article 3 – Départ à la retraite.

b) Avenant n° 02-2009 à la convention nationale du travail secteurs sanitaire, social et médico-social du 26 août 1965, en date du 20 mars 2009 relatif à l'article 25 – Résiliation du contrat de travail.

c) Avenant n° 03-2009 à la convention nationale du travail secteurs sanitaire, social et médico-social du 26 août 1965 en date du 20 mars 2009 relatif à l'article 96 – Contrat de travail.

d) Avenant n° 04-2009 à la convention nationale du travail secteurs sanitaire, social et médico-social du 26 août 1965 en date du 20 mars 2009 relatif à l'article 16 – Période d'essai.

VIII. – *Mutualité française Côte-d'Or – Yonne*
(21000 Dijon)

Avenant n° 103 à la convention collective du travail à titulaires multiples du personnel des organismes mutualistes applicable à l'union départementale des mutuelles de la Côte-d'Or en date du 28 mai 2009 relatif à l'actualisation des éléments de rémunération.

IX. – *Foyer Annie Solange*
(27160 Breteuil-sur-Iton)

Avenant en date du 6 mars 2009 à la proposition d'accord collectif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 28 décembre 1999.

X. – *Association Don Bosco*
(29800 Landerneau)

Accord d'entreprise en date du 15 janvier 2009 relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Volet « formation professionnelle continue ».

XI. – *Résidences Saint-Dominique*
(43100 Brioude)

Accord d'entreprise en date du 6 mai 2009 relatif au temps de travail.

XII. – *Association ARADOPA*
(51100 Reims)

Accord d'entreprise en date du 29 avril 2009 relatif à la journée de solidarité.

XIII. – *Association participant à l'accompagnement, à l'éducation et à l'intégration des personnes en situation de handicap d'Ingwiller et environs* (67340 Ingwiller)

Accord d'entreprise en date du 10 mars 2009 relatif à l'utilisation du droit individuel à la formation.

XIV. – *SAVARAHM*
(69100 Villeurbanne)

a) Accord d'entreprise en date du 20 janvier 2009 relatif aux modalités de la négociation collective annuelle obligatoire.

b) Accord en date du 24 mars 2009 relatif à l'expression des salariés.

c) Accord en date du 21 avril 2009 relatif à la journée de solidarité.

XV. – *Association mâconnaise pour la formation professionnelle des enfants inadaptés* (71012 Charnay-lès-Mâcon)

Accord en date du 6 février 2009 relatif à la durée et à l'organisation du temps de travail.

XVI. – *Association France Terre d'Asile*
(75000 Paris)

Avenant n° 2009-01 en date du 20 avril 2009 à la convention collective France Terre d'Asile relatif à la classification des intervenants sociaux, coordinateurs, conseillers d'insertion et de projet.

XVII. – *Fédération des associations gérant les services de soins infirmiers à domicile* (97130 Capesterre)

Avenant en date du 25 mars 2009 à l'accord du 2 octobre 1995 relatif à l'augmentation de la prime de vie chère.

XVIII. – *Association d'aide à domicile du canton de Donzy*
(58220 Donzy)

Note d'information relative à la réduction du temps de travail en date du 26 janvier 2009.

Art. 2. – Ne sont pas agréés les accords suivants :

I. – *Association du renouveau*
(21000 Dijon)

Accord d'entreprise en date du 19 décembre 2008 relatif à la prime exceptionnelle.

II. – *Association départementale pour la sauvegarde
de l'enfant à l'adulte de l'Isère* (38000 Grenoble)

a) Accord d'entreprise relatif au délai de prévenance en date du 7 avril 2008.

b) Accord d'entreprise relatif à la prime pour travail dans un centre éducatif fermé en date du 7 avril 2008.

III. – *Association de services de soins et de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes du Nord-Est mayennais* (53250 Javron-les-Chapelles)

Accord d'établissement en date du 18 mars 2009 relatif au versement de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat.

IV. – *Association Les Papillons Blancs*
(59200 Tourcoing)

Accord d'entreprise relatif aux transferts en date du 16 février 2009.

V. – *Association d'aide aux personnes âgées du canton
de Châteauneuf-la-Forêt* (87130 Châteauneuf-la-Forêt)

Accord collectif d'entreprise en date du 20 avril 2009 relatif à la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail.

Art. 3. – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 2009.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjointe à la sous-directrice
des institutions, des affaires juridiques
et financières,*
L. BOUTTES

Nota. – Le texte des avenants cités à l'article 1^{er} (I, II, III, IV, V, VI et VII) ci-dessus sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités n° 10/09, disponible sur les sites intranet et internet du ministère de la santé et des sports.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 3 octobre 2009

Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein

NOR : MTST0922369A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille de la solidarité et de la ville en date du 25 septembre 2009 :

Sont nommés membres de la Commission nationale de la négociation collective, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

En tant que membres titulaires :

M. Alain LECANU.

M. Jacques MOREAU.

En tant que membres suppléants :

Mme Mathilde FRAGO.

M. Jean-François GUILLON.

M. Jean-François HECKLE.

Mme Francine DIDIER.

Sont nommés membres de la sous-commission des conventions et accords, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

En tant que membre titulaire :

M. Jean-François HECKLE.

En tant que membres suppléants :

M. Alain LECANU.

Mme Mathilde FRAGO.

Sont nommés membres de la sous-commission des salaires, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC)

En tant que membre titulaire :

M. Alain LECANU.

En tant que membres suppléants :

M. Jacques MOREAU.

Mme Francine DIDIER.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 3 octobre 2009

Arrêté du 25 septembre 2009 portant nomination à la Commission nationale de la négociation collective et à deux sous-commissions constituées en son sein

NOR : MTST0922371A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville en date du 25 septembre 2009 :

Sont nommés membres de la Commission nationale de la négociation collective, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

En tant que membres titulaires :

Mme Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU.
Mme Delphine BORGEL-PERESS.
M. Frédéric HOMEZ.
M. Daniel MORICEAU.

En tant que membres suppléants :

M. Hervé QUILLET.
M. Serge LEGAGNOA.
M. Franck SERRA.
M. Jean HEDOU.
M. Jacques TECHER.
Mme Cathy SIMON.

Sont nommés membres de la sous-commission des conventions et accords, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

En tant que membre titulaire :

Mme Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU.

En tant que membres suppléants :

Mme Delphine BORGEL-PERESS.
Mme Cathy SIMON.

Sont nommés membres de la sous-commission des salaires, en qualité de représentants des salariés :

Sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

En tant que membre titulaire :

Mme Marie-Alice MEDEUF-ANDRIEU.

En tant que membres suppléants :

Mme Delphine BORGEL-PERESS.
Mme Cathy SIMON.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 30 septembre 2009

**Arrêté du 28 septembre 2009 portant cessation de fonctions
au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité**

NOR : MTSC0922340A

La secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 1^{er} octobre 2009, aux fonctions de Mme Anne-Charlotte Varin, chef de cabinet, appelée à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

NADINE MORANO

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 13 octobre 2009

Arrêté du 28 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales et portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire ministériel

NOR : SASR0922902A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-639 du 8 juin 2009 relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative et complétant le décret n° 2005-1795 du 30 décembre 2005 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 relatif à la création d'un comité technique paritaire ministériel chargé des affaires sociales placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ministériel lors de sa séance du 24 septembre 2009,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 novembre 1996 susvisé est ainsi modifié :

I. – Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé : « un comité d'hygiène et de sécurité ministériel ».

II. – Au deuxième alinéa devenu le troisième alinéa, les mots : « le directeur de l'administration générale, du personnel et du budget » sont remplacés par les mots : « le directeur des ressources humaines ».

Art. 2. – Il est inséré à l'article 2 de l'arrêté du 7 novembre 1996 susvisé un premier alinéa ainsi rédigé : « Le comité d'hygiène et de sécurité ministériel assiste le comité technique paritaire ministériel. Il examine les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui concernent l'ensemble des services du ministère. »

Art. 3. – L'annexe de l'arrêté du 7 novembre 1996 susvisé est modifiée comme suit :

Est ajoutée en début de tableau une première ligne ainsi rédigée :

COMITÉ TECHNIQUE paritaire	COMITÉ D'HYGIÈNE et de sécurité	NOMBRE des représentants de l'administration	NOMBRE des représentants du personnel
Ministériel	CHS ministériel	5	7

Art. 4. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

*Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,*

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 13 octobre 2009

Arrêté du 28 septembre 2009 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel ainsi que le nombre de sièges attribués à chacune d'elles

NOR : SASR0922903A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la ministre de la santé et des sports,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2008-1390 du 19 décembre 2008 relatif aux comités techniques paritaires relevant des ministères chargés des affaires sociales, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et portant prorogation de la durée des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté du 23 février 1996 relatif à la création d'un comité technique paritaire ministériel chargé des affaires sociales placé auprès du ministre du travail et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 11 août 2004 fixant les modalités d'une consultation du personnel afin de déterminer les organisations syndicales appelées à être représentées aux comités techniques paritaires du ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministère de la santé et de la protection sociale, du ministère de la famille et de l'enfance et du ministère de la parité et de l'égalité professionnelle ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2009 modifiant l'arrêté du 7 novembre 1996 portant création et composition de comités d'hygiène et de sécurité au ministère du travail et des affaires sociales et portant création d'un comité d'hygiène et de sécurité auprès du comité technique paritaire ministériel ;

Vu les résultats de la consultation du 23 novembre 2004,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – La liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité chargé d'assister le comité technique paritaire ministériel chargé des affaires sociales et le nombre de représentants attribué à chacune d'elles sont fixés comme suit :

- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- la Confédération générale du travail (CGT) : 2 titulaires et 2 suppléants ;
- Force ouvrière (FO) : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- SUD Travail affaires sociales (SUD) : 1 titulaire et 1 suppléant ;
- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Art. 2. – Les organisations syndicales visées à l'article 1^{er} disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants et communiquer leurs noms à la directrice des ressources humaines.

Art. 3. – La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 2009.

La ministre de la santé et des sports,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

Le ministre du travail, des relations sociales,
de la famille, de la solidarité
et de la ville,

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
M. KIRRY

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 30 septembre 2009

Arrêté du 29 septembre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du ministre

NOR : MTSC0922204A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry Tesson, conseiller au cabinet du ministre, à compter du 1^{er} octobre 2009, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009.

XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 3 octobre 2009

Arrêté du 29 septembre 2009 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité

NOR : MTSC0922616A

La secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Antoine Troussard est nommé chef de cabinet à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009.

NADINE MORANO

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 13 octobre 2009

Arrêté du 29 septembre 2009 fixant le montant du deuxième acompte à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée aux articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail, afférente aux années 2008 et 2007, pour régularisation

NOR : ECED0922533A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu la sixième partie, livre III, du code du travail, et notamment les articles L. 6331-48, L. 6331-50, L. 6331-51, L. 6331-52, L. 6332-9 et L. 6332-10 ;

Vu l'article R. 6332-75 du code du travail ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1993 portant habilitation de fonds d'assurance formation de non-salariés pris en application du décret n° 93-281 du 3 mars 1993 ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 1996 relatif au montant des frais perçus par les organismes chargés du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales pour le recouvrement de la contribution à la formation professionnelle due par des employeurs et les travailleurs indépendants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Au titre de la participation des travailleurs indépendants, des membres des professions libérales et des professions non salariées visée à l'article L. 6331-48 du code du travail, afférente à l'année 2008 et recouvrée dans les conditions fixées par l'article L. 6331-51 dudit code, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale effectuera aux fonds d'assurance formation habilités, en vertu des dispositions des articles L. 6332-9 et L. 6332-10 du code du travail, le versement d'un solde intermédiaire brut d'un montant total de 8 259 770, 25 euros, déduction faite du montant des frais de gestion pour l'année 2008, s'élevant à 2,5 %, fixé par l'arrêté du 10 décembre 1996, soit 206 494,25 euros, et des ajustements de la collecte de l'année 2007. Le montant total net à répartir s'élève donc à 8 053 276 euros.

Sur ce montant total net à répartir, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale versera :

- à l'Association de gestion du financement de la formation individuelle des chefs d'entreprise (AGEFICE), 15, rue de Rome, 75008 Paris, une somme de 3 018 011 euros (trois millions dix-huit mille onze euros) ;
- au Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (FIF-PL), 35-37, rue Vivienne, 75083 Paris Cedex 02, une somme de 3 777 768 (trois millions sept cent soixante-dix-sept mille sept cent soixante-huit euros) ;
- au Fonds d'assurance formation de la profession médicale (FAF-PM), 14, rue Fontaine, 75009 Paris, une somme de 1 257 497 euros (un million deux cent cinquante-sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2009.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement
du délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle :
*Le chef de la mission
droit et financement de la formation,*
F. FAUCHON

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 8 octobre 2009

Arrêté du 30 septembre 2009 portant nomination au cabinet du ministre

NOR : MTSC0922275A

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 23 juin 2009 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Mme Laure Lazard Holly est nommée conseillère technique au cabinet du ministre à compter du 1^{er} octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 septembre 2009.

XAVIER DARCOS

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 3 octobre 2009

**Arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant nomination
(inspection générale des affaires sociales)**

NOR : MTSC0919271A

Par arrêté de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et de la ministre de la santé et des sports en date du 1^{er} octobre 2009, M. Calvez (Yves), directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est nommé inspecteur général des affaires sociales.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 6 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 fixant la liste des associations ou organisme représentés au Conseil national consultatif des personnes handicapées

NOR : MTSD0922627A

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité en date du 5 octobre 2009, les associations et organismes mentionnés au 4^o de l'article D. 146-1 du code de l'action sociale et des familles relatif au Conseil national consultatif des personnes handicapées sont les suivants :

1^o Associations ou organismes regroupant les personnes handicapées ou leurs familles

Association française contre les myopathies (AFM).
Association des accidentés de la vie (FNATH).
Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).
Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT).
Association des paralysés de France (APF).
Association des personnes de petite taille (APPT).
Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA).
Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA).
Alliance maladies rares.
Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI).
Association nationale spina bifida et handicaps associés (ASBH).
Autisme France.
Comité de liaison et d'action des parents d'enfants et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA).
Comité national pour la promotion sociale des aveugles et amblyopes (CNPSAA).
Coordination handicap & autonomie (CHA).
Chroniques associés.
Fédération française des DYS.
Fédération française sésame-autisme.
Fédération française des associations d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC).
Fédération française du sport adapté (FFSA).
Fédération française handisport (FFH).
Fédération nationale des associations d'usagers en psychiatrie (FNAP PSY).
Fédération nationale des aphasiques de France (FNAF).
Fédération nationale des sourds de France (FNSF).
Fédération nationale des malades et handicapés (FMH).
France acouphènes.
Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP).
Fédération des associations d'études pour l'insertion sociale des personnes porteuses de trisomie 21 (Trisomie 21 France).
Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM).
Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens (UNAFTC).
Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI).
Union nationale pour l'insertion sociale des déficients auditifs (UNISDA).

2^o Associations ou organismes œuvrant dans le domaine du handicap

Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH).
Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE).
Association nationale des directeurs et cadres d'ESAT (ANDICAT).
Association nationale des équipes contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP).

Cinergie.
Conseil français des personnes handicapées pour les questions européennes (CFHE).
Conseil national handicap (CNH).
Croix-Rouge française.
Droit au savoir.
Fédération nationale des associations gestionnaires pour l'accompagnement des personnes handicapées psychiques (AGAPSY).
Fédération des associations gestionnaires et des établissements de réadaptation pour handicapés (FAGERH).
Fédération nationale des associations gestionnaires au service des personnes handicapées (FEGAPEI).
Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP).
Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM).
Fédération générale des pupilles de l'enseignement public (FGPEP).
Fédération hospitalière de France (FHF).
Fédération nationale des associations au service des élèves présentant un handicap (FNASEPH).
Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes et des personnes aveugles en France (FISAF).
Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
Groupe national des établissements et services publics sociaux (GEPSO).
Union nationale des associations familiales (UNAF).
Union nationale des centres communaux d'action sociale (UNCCAS).
Union nationale des entreprises adaptées (UNEA).
Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS).
Union nationale des associations de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA).
Union nationale des associations d'aide à domicile en milieu rural (UNADMR).
Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA).
Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED).

3° Associations ou organismes finançant la protection sociale

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF).
Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).
Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA).
Mutualité française (FNMF).
Régime social des indépendants (RSI).

*4° Associations ou organismes
développant des actions de recherche*

Association nationale des centres régionaux d'études et d'action en faveur des personnes inadaptées (ANCREAI).
Centre technique national d'études et de recherches sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI).
Ecole des hautes études de santé publique (EHESP).
Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA).
Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM).

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 6 octobre 2009

**Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination du président
du Conseil national consultatif des personnes handicapées**

NOR : *MTSD0922628A*

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité en date du 5 octobre 2009, M. Patrick GOHET est nommé président du Conseil national consultatif des personnes handicapées, pour une période de trois ans.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 6 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination du vice-président du Conseil national consultatif des personnes handicapées

NOR : *MTSD0922892A*

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité en date du 5 octobre 2009, M. Régis DEVOLDERE, président de l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI), est nommé vice-président du Conseil national consultatif des personnes handicapées, pour une durée d'un an à compter de la date de publication du présent arrêté.

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 6 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination au Conseil national consultatif des personnes handicapées

NOR : *MTSD0922612A*

Par arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de la secrétaire d'Etat chargée de la famille et de la solidarité en date du 5 octobre 2009 :

Sont nommés pour une durée de trois ans membres titulaires et suppléants du Conseil national consultatif des personnes handicapées au titre du 4^o de l'article D. 146-1 du code de l'action sociale et des familles :

*1^o Au titre des associations
regroupant des personnes handicapées et leurs familles*

Association française contre les myopathies (AFM)

Titulaire : M. Christian Cottet.

Suppléant : M. Christophe Duguet.

Association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire : M. Arnaud De Broca.

Suppléante : Mme Sophie Bedon-Crabette.

Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH)

Titulaire : M. Jean-Louis Garcia.

Suppléant : M. Daniel Sartelet.

Association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (L'ADAPT)

Titulaire : M. Armand Mella.

Suppléant : M. Michel Rebillon.

Association des paralysés de France (APF)

Titulaire : M. Jean-Marie Barbier.

Suppléante : Mme Linda Aouar.

Association des personnes de petite taille (APPT)

Titulaire : M. Patrick Petit-Jean.

Suppléante : Mme Béatrice Roy-Hervouet.

Association nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA)

Titulaire : Mme Claudine Lobry.

Suppléant : M. Xavier Pruvost.

Association nationale des parents d'enfants déficients auditifs (ANPEDA)

Titulaire : M. Jean-Marc Kruss.

Suppléante : Mme Yvette Levêque.

Alliance maladies rares

Titulaire : Mme Paulette Morin.
Suppléant : M. Jean Saide.

**Association nationale de défense des malades,
invalides et handicapés (AMI)**

Titulaire : M. François Rondel.
Suppléant : M. Rémi Wagner.

**Association nationale spina bifida
et handicaps associés (ASBH)**

Titulaire : M. François Haffner.
Suppléant : M. Daniel Monet.

Autisme France

Titulaire : Mme Marie-France Leman.
Suppléante : Mme Claude Collignon.

**Comité de liaison et d'action des parents d'enfants
et d'adultes atteints de handicaps associés (CLAPEAHA)**

Titulaire : M. Henri Faivre.
Suppléante : Mme Alette Gambrelle.

**Comité national pour la promotion sociale des aveugles
et amblyopes (CNPSAA)**

Titulaire : M. Philippe Chazal.
Suppléant : M. Jean-Pierre Gantet.

Coordination handicap & autonomie (CHA)

Titulaire : Mme Anne-Sophie Parisot.
Suppléant : M. Vincent Assante.

Chroniques associés

Titulaire : Mme Isabelle Puech.
Suppléante : Mme Laïla Lose.

Fédération française des DYS

Titulaire : M. Vincent Lochmann.
Suppléante : Mme Françoise de Simone.

Fédération française sésame autisme

Titulaire : Mme Bernadette Maillard.
Suppléant : M. Marcel Hérault.

**Fédération française des associations
d'infirmes moteurs cérébraux (FFAIMC)**

Titulaire : Mme Michèle Baron.
Suppléant : M. Christian Minet.

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Titulaire : M. Yves Foucault.
Suppléant : M. Jean-Claude Wach.

Fédération française handisport (FFH)

Titulaire : M. Erik Badoche.
Suppléant : M. Jean-Paul Moreau.

**Fédération nationale des associations d'usagers
en psychiatrie (FNAPPSY)**

Titulaire : M. Claude Finkelstein.
Suppléant : M. Karim Khair.

Fédération nationale des aphasiques de France (FNAF)

Titulaire : M. Jean-Dominique Journet.
Suppléante : Mme Nadège Buguet.

Fédération nationale des sourds de France (FNSF)

Titulaire : M. Davy Lacroix.
Suppléant : M. Philippe Boyer.

Fédération nationale des malades et handicapés (FMH)

Titulaire : Mme Béatrice Baudouin.
Suppléant : M. Gérard Gros.

France acouphènes

Titulaire : M. Dominique Dufournet.
Suppléante : Mme Roselyne Nicolas.

**Groupement pour l'insertion
des personnes handicapées physiques (GIHP)**

Titulaire : M. Louis Bonet.
Suppléante : Mme Christelle Le Cloarec.

**Fédération des associations d'études pour l'insertion sociale
des personnes porteuses de trisomie 21 (Trisomie 21 France)**

Titulaire : M. Jacques Daniel.
Suppléant : M. Jean-Paul Champeaux.

Union nationale des amis et familles de malades psychiques (UNAFAM)

Titulaire : M. Jean Canneva.
Suppléante : Mme Geneviève Perrot-Wolfrom.

**Union nationale des associations de familles
de traumatisés crâniens (UNAFTC)**

Titulaire : M. Emeric Guillermou.
Suppléant : M. Michel Viennot.

**Union nationale des associations de parents,
de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI)**

Titulaire : M. Régis Devoldère.
Suppléant : M. Thierry Nouvel.

**Union nationale pour l'insertion sociale
des déficients auditifs (UNISDA)**

Titulaire : M. Jérémie Boroy.
Suppléante : Mme Françoise Queruel.

*2° Au titre des associations ou organismes
œuvrant dans le domaine du handicap*

**Association pour la gestion du fonds pour l'insertion
professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)**

Titulaire : M. Jean-Marie Faure.
Suppléant : M. Pierre Blanc.

Association des ITEP et de leurs réseaux (AIRE)

Titulaire : M. Lionel Deniau.
Suppléant : M. Gilles Gonnard.

**Association nationale des directeurs
et cadres d'ESAT (ANDICAT)**

Titulaire : M. Gérard Zribi.
Suppléant : M. Dominique Clément.

**Association nationale des équipes
contribuant à l'action médico-sociale précoce (ANECAMSP)**

Titulaire : Mme Katy Fuentes.
Suppléante : Mme Jackie Zilber.

Cinergie

Titulaire : M. Thierry Hennion.
Suppléant : M. Michel Busnel.

**Conseil français des personnes handicapées
pour les questions européennes (CFHE)**

Titulaire : M. Alain Faure.
Suppléant : M. Philippe Miet.

Conseil national handicap (CNH)

Titulaire : M. Roger Salbreux.
Suppléant : M. Francis Perez.

Croix-Rouge française

Titulaire : M. Michel Roux.
Suppléant : M. Jérôme Antonini.

Droit au savoir

Titulaire : M. Eric Chenut.
Suppléante : Mme Marie-Pierre Thoubans.

**Fédération des associations, groupements et établissements pour la réadaptation
des personnes en situation de handicap (FAGERH)**

Titulaire : M. Gérard Boyer.
Suppléante : Mme Isabelle Mérian.

**Fédération nationale des associations gestionnaires pour l'accompagnement
des personnes handicapées psychiques (AGAPSY)**

Titulaire : M. Catalin Nache.
Suppléante : Mme Marie-Claude Barroche.

**Fédération nationale des associations gestionnaires
au service des personnes handicapées (FEGAPEI)**

Titulaire : M. Philippe Calmette.
Suppléant : M. Renaud Hermier.

**Fédération des établissements hospitaliers
et d'aide à la personne (FEHAP)**

Titulaire : M. Yves-Jean Dupuis.
Suppléant : M. David Causse.

Fédération des particuliers employeurs de France (FEPEM)

Titulaire : Mme Marie-Béatrice Levaux.
Suppléante : Mme Emmanuelle Legrand.

**Fédération générale des pupilles
de l'enseignement public (FGPEP)**

Titulaire : M. Jean-Michel Charles.
Suppléant : M. Dominique Leboiteux.

Fédération hospitalière de France (FHF)

Titulaire : Mme Virginie Hoareau.
Suppléante : Mme Aline Ferrand-Ricquer.

**Fédération nationale des associations
au service des élèves présentant un handicap (FNASEPH)**

Titulaire : Mme Marie-Christine Philbert.
Suppléant : M. Gilles Paumier.

**Fédération nationale pour l'insertion des personnes sourdes
et des personnes aveugles en France (FISAF)**

Titulaire : M. Luis Daney.
Suppléant : M. Maurice Beccari.

**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées
dans la fonction publique (FIPHFP)**

Titulaire : M. Didier Fontana.
Suppléant : M. Jean-François De Caffarelli.

**Groupe national des établissements
et services publics sociaux (GEPSo)**

Titulaire : M. Jean-Luc Darguesse.
Suppléante : Mme Emmanuelle Chachay.

Union nationale des associations familiales (UNAF)

Titulaire : M. Jean-Max de Lamare.
Suppléante : Mme Servane Martin.

**Union nationale des centres communaux
d'action sociale (UNCCAS)**

Titulaire : M. Daniel Zielinski.
Suppléante : Mme Karen Soyer-Hooge.

Union nationale des entreprises adaptées (UNEA)

Titulaire : M. Sébastien Citerne.
Suppléant : M. Aurélien Chopinaud.

**Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés
sanitaires et sociaux (UNIO PSS)**

Titulaire : M. Johan Priou.
Suppléante : Mme Anne Lepicard.

**Union nationale des associations de sauvegarde
de l'enfance, de l'adolescence et des adultes (UNASEA)**

Titulaire : M. Daniel Carlais.
Suppléante : Mme Audrey Pallez.

**Union nationale des associations d'aide à domicile
en milieu rural (UNADMR)**

Titulaire : M. Thierry d'Aboville.
Suppléante : Mme Stéphanie Bertrand-Trouillard.

**Union nationale de l'aide, des soins
et des services aux domiciles (UNA)**

Titulaire : Mme Christiane Martel.
Suppléante : Mme Pauline Sassard.

**Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif
du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)**

Titulaire : M. Philippe Richard.
Suppléante : Mme Marine Darnault.

3° Au titre des organismes de protection sociale

Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Titulaire : M. Jean-Louis Deroussen.
Suppléant : M. Patrick Brillet.

Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS)

Titulaire : M. Jean-François Rouget.
Suppléante : Mme Elisabeth Richard.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Titulaire : Mme Bernadette Moreau.
Suppléant : M. Jean-Louis Loirat.

Caisse centrale de mutualité sociale agricole (CCMSA)

Titulaire : M. Pierre Berthelot.
Suppléant : M. Bruno Lachesnaie.

Mutualité française (FNMF)

Titulaire : Mme Michelle Dange.
Suppléante : Mme Isabelle Millet-Caurier.

Régime social des indépendants (RSI)

Titulaire : Mme Monique Marquer.
Suppléant : M. Vincent Crespin.

*4° Au titre des associations ou organismes
développant des actions de recherche*

**Association nationale des centres régionaux d'études
et d'action en faveur des personnes inadaptées (ANCREAI)**

Titulaire : M. Maurice Bollard.
Suppléant : M. René Clouet.

**Centre technique national d'études et de recherches
sur les handicaps et les inadaptations (CTNERHI)**

Titulaire : M. Marc Dupont.
Suppléant : M. Marc Maudinet.

Ecole des hautes études de santé publique (EHESP)

Titulaire : M. Michel Legros.
Suppléant : M. Bernard Lucas.

**Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés
et les enseignements adaptés (INSHEA)**

Titulaire : Mme Bernadette Céleste.
Suppléante : Mme Claire Boursier.

Institut national de la santé et de la recherche (INSERM)

Titulaire : M. Jean-François Ravaud.

Suppléante : Mme Myriam Winance.

Sont nommés pour une durée de trois ans, membres titulaires et suppléants du Conseil national consultatif de personnes handicapées au titre du 5° de l'article D. 146-1 du code de l'action sociale et des familles :

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire : Mme France Thomas-Colom.

Suppléante : Mme Christine Bizeul.

Confédération française de l'encadrement (CFE-CGC)

Titulaire : M. Bernard Salengro.

Suppléant : M. Robert Delmas.

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire : M. François Cosker.

Suppléant : M. Michel Pauc.

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire : Mme Solange Fasoli.

Suppléante : Mme Bernadette Lefebvre.

Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire : M. Didier Morizot.

Suppléant : M. Jean-Pierre Spencer.

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

Titulaire : Mme Sandrine Weil.

Suppléante : Mme Muriel Caillat.

Fédération syndicale unitaire (FSU)

Titulaire : M. Emmanuel Guichardaz.

Suppléante : Mme Sylvette Uzan-Chomat.

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire : M. Jean-François Malignon.

Suppléante : Mme Odile Menneteau.

Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)

Titulaire : Mme Martine Vignau.

Suppléante : Mme Nelly Paulet.

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire : M. Patrick Toulmet.

Suppléante : Mme Houria Sandal.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 7 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

NOR : ECEP0922787A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat exercées par M. Thomas Fatome à compter du 6 octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009.

LAURENT WAUQUIEZ

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 9 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 portant délégation de signature (cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi)

NOR : ECEP0922796A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. François-Xavier Selleret, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009.

LAURENT WAUQUIEZ

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 9 octobre 2009

Arrêté du 5 octobre 2009 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat chargé de l'emploi

NOR : ECEP0922792A

Le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. François-Xavier Selleret est nommé directeur du cabinet du secrétaire d'Etat à compter du 6 octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009.

LAURENT WAUQUIEZ

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 8 octobre 2009

Arrêté du 6 octobre 2009 portant délégation de signature (inspection générale des affaires sociales)

NOR : MTSC0923175A

Le chef de l'inspection générale des affaires sociales,

Vu le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection générale des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2003 portant organisation de l'inspection générale des affaires sociales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Pascale ROMENTEAU, inspectrice générale des affaires sociales, suppléante et adjointe du chef de l'inspection générale des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de l'action sociale, de la famille, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, tous actes ressortissant à ses attributions définies à l'article 5 de l'arrêté du 12 mars 2003 susvisé.

Art. 2. – Délégation est donnée à Mme Delphine CORLAY, inspectrice des affaires sociales de 1^{re} classe, adjointe du chef de l'inspection générale des affaires sociales, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de l'action sociale, de la famille, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, tous actes ressortissant à ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Délégation est donnée à Mme Josiane GARCINI, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom des ministres chargés de la sécurité sociale, de la santé, de l'action sociale, de la famille, du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, tous actes ressortissant à ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009.

P. BOISSIER

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 10 octobre 2009

Arrêté du 6 octobre 2009 portant nomination au cabinet de la ministre

NOR : ECEP0923013A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. François-Xavier Selleret est nommé directeur adjoint du cabinet de la ministre.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 octobre 2009.

CHRISTINE LAGARDE

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 14 octobre 2009

Arrêté du 6 octobre 2009 autorisant au titre de l'année 2009 l'ouverture d'un concours pour le recrutement de contrôleurs du travail

NOR : MTSO0920643A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche en date du 6 octobre 2009, indépendamment des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et des dispositions législatives et réglementaires autorisant le recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, est autorisée au titre de l'année 2009 l'ouverture de concours pour le recrutement de contrôleurs du travail.

Les épreuves écrites des concours interne, externe et au titre des emplois réservés pour le recrutement de contrôleurs du travail auront lieu le 4 février 2010 pour les épreuves obligatoires et le 5 février 2010 pour l'épreuve facultative de langues étrangères.

Les inscriptions s'effectueront par internet : <https://www.concours.travail.gouv.fr> du 9 au 26 novembre 2009, terme de rigueur.

Chaque candidat recevra, par voie postale, une confirmation de son inscription par internet.

En cas d'impossibilité matérielle de s'inscrire par voie télématique, les candidats pourront retirer un dossier d'inscription auprès des directions régionales ou départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ou faire une demande écrite à l'adresse suivante : ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, DAGEMO BGPEF, section concours, 39-43 quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15, du 9 au 26 novembre 2009.

Le dossier d'inscription dûment rempli ou la confirmation d'inscription par internet devront être renvoyés à l'adresse ci-dessus, au plus tard le 11 décembre 2009, le cachet de la poste faisant foi, accompagnés de la photocopie du diplôme requis pour les candidats externes, d'un état des services publics accomplis pour les candidats internes et des documents justificatifs pour les candidats déclarés handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les centres suivants :

En métropole :

Ajaccio, Amiens, Besançon, Bordeaux, Caen, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Dans les départements et collectivités territoriales d'outre-mer :

Basse-terre, Cayenne, Fort-de-France, Mamoudzou, Nouméa, Papeete, Saint-Denis de La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Cependant, des centres pourront être supprimés ou créés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales auront lieu à Paris ou proche banlieue parisienne.

La composition du jury et le nombre de postes offerts aux concours seront fixés par arrêté conjoint des ministres chargés respectivement de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

TEXTES PARUS AU *JOURNAL OFFICIEL*

■ *Journal officiel* du 8 octobre 2009

Arrêté du 7 octobre 2009 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre

NOR : ECEP0923011A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,
Vu le décret du 18 juin 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 18 mars 2008 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directeur adjoint du cabinet exercées par M. Thomas Fatome à compter du 6 octobre 2009.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 octobre 2009.

CHRISTINE LAGARDE

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 16 septembre 2009

Décision du 11 septembre 2009 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)

NOR : MTSW0921330S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'animation de la recherche, des études et des statistiques,

Vu le décret n° 93-57 du 15 janvier 1993 relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu les arrêtés du 28 mars 2008 portant modification de l'arrêté du 22 septembre 1997, modifié par l'arrêté du 6 octobre 2004, relatifs à l'organisation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques en sous-directions,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Catherine Védrenne, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des affaires juridiques et financières et au nom du ministre chargé du travail, des relations, de la famille, de la solidarité et de la ville, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Olivier Mazel, conseiller d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'action régionale et au nom du ministre chargé du travail, des relations, de la famille, de la solidarité et de la ville, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Sfiotti, attachée d'administration des affaires sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du bureau des ressources humaines et de la logistique et au nom du ministre chargé du travail, des relations, de la famille, de la solidarité et de la ville, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Evelyne Bughin, contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions de chargée de mission auprès du directeur et de la chef de service et au nom du ministre chargé du travail, des relations, de la famille, de la solidarité et de la ville, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – La décision du 27 juin 2008 portant délégation de signature (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) est abrogée.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 septembre 2009.

A. MAGNIER

TEXTES PARUS AU JOURNAL OFFICIEL

■ *Journal officiel* du 7 octobre 2009

Décision du 5 octobre 2009 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle)

NOR : ECED0921064S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 97-244 du 18 mars 1997 portant création d'une délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'administration centrale du ministère du travail et des affaires sociales ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à l'organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2008 portant nomination du délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu la décision du 20 octobre 2008 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2009 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à l'organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2009 modifiant l'arrêté du 12 octobre 2005 relatif à l'organisation de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Vu la décision du 17 février 2009 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle) ;

Vu la décision du 20 mai 2009 portant délégation de signature (délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle),

Décide :

Art. 1^{er}. – L'article 2 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – Délégation est donnée à M. Alexandre Delpont, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du financement, du budget et du dialogue de gestion et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 2. – Après l'article 3 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée, il est ajouté un article rédigé de la manière suivante :

« Art. 3-1. – Délégation est donnée à Mme Anne-Christine Afonso, agente contractuelle, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du financement, du budget et du dialogue de gestion et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 3. – Après l'article 12 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée, il est ajouté un article rédigé de la manière suivante :

« Art. 12-1. – Délégation est donnée à M. Grégory Brousseau, administrateur civil, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la sous-direction du Fonds social européen et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 4. – L'article 16 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16-1. – Délégation est donnée à Mme Corinne Ehrhart, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de la gestion du volet central et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 5. – Après l'article 18 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée, il est ajouté un article rédigé de la manière suivante :

« Art. 18-1. – Délégation est donnée à M. Laurent Duclos, agent contractuel, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département des synthèses et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 6. – L'article 20-1 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20-1. – Délégation est donnée à Mme Anne Graillot, attachée d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions du département de l'action territoriale et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 7. – Après l'article 17 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée, il est ajouté un article rédigé de la manière suivante :

« Art. 17-1. – Délégation est donnée à Mme Catherine Devaux, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du budget et des finances et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 8. – L'article 22 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. – Délégation est donnée à M. Richard Sabate, attaché principal d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'ingénierie de l'emploi et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 9. – L'article 36 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 36. – Délégation est donnée à Mme Nadine Richard, administratrice civile, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission du Fonds national de l'emploi et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 10. – L'article 42 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 42. – Délégation est donnée à Mme Sophie Onado, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de suivi et d'appui de l'AFPA et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 11. – L'article 43 de la décision du 20 octobre 2008 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 43. – Délégation est donnée à Mme Sandrine Denoeux, attachée principale d'administration, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la mission de l'emploi des travailleurs handicapés et au nom de la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, à l'exclusion des décrets. »

Art. 12. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009.

B. MARTINOT